

# Réunion du 18 septembre 2014

Session ordinaire

**Date de convocation : 8 septembre 2014**

*L'an deux mil quatorze, le 18 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-DIDIER-EN-DONJON, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. LASSOT Yann, Maire.*

***Présents : CHABOT Camille, CHEVASSON Marie-France, GALLAND Laetitia, GRANGÉ Serge, LASSOT Jérôme, LASSOT Yann, LITAUDON Sébastien, PETIOT Régis, THÉVENOUX Elisabeth, THUILLIER Agnès.***

***Absents excusés : BUZZI Willy***

***Secrétaire de séance : THUILLIER Agnès***

## **Approbation des statuts du SDE 03 Compétence nouvelle : Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques**

*Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, syndicat départemental mixte à la carte regroupant 317 communes de l'Allier et 14 communautés de communes.*

*Une nouvelle modification de ses statuts est engagée par le SDE03, afin d'intégrer l'évolution des services à apporter et prendre en compte la demande de ses partenaires dans le département.*

*La version des statuts jointe intègre une compétence optionnelle supplémentaire : **L'organisation d'un service de bornes de recharge pour véhicules électriques**, conformément à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dont voici un extrait : "sous réserve d'"une offre inexistante, insuffisante les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. Elles peuvent transférer cette compétence aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité "*

*L'exercice de cette compétence permettrait alors au syndicat de répondre à un appel à projet tel que celui lancé pour 2014 par l'ADEME (Agence pour le Développement et la Maîtrise de l'Energie), à l'attention des collectivités et de leurs regroupements dont la population excède 200 000 habitants. L'objectif de développement du véhicule électrique figure dans les Plans Climat Energie Territoriaux du Département et des trois Communautés d'agglomérations.*

*Je vous propose de prendre connaissance en détail de la rédaction de cette modification des statuts, adoptée par le comité syndical du SDE03 le 18 mars 2014 et de vous prononcer sur cette évolution statutaire.*

***Après délibéré, le Conseil, à l'unanimité ou à la majorité absolue des membres présents,***

- Adopte la modification des statuts du SDE03 approuvée par son comité syndical le 18 mars 2014 selon le document annexé.***

## **Transfert de compétence : Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques au SDE 03**

*Monsieur le Maire :*

*Par sa précédente délibération, le Conseil Municipal vient d'approuver la nouvelle modification des statuts du SDE03;*

*Cette évolution prévoit une nouvelle compétence optionnelle, afin d'intégrer l'évolution des services à apporter aux administrés par les communes, il s'agit : de l'organisation d'un service de bornes de recharge pour véhicules électriques, conformément à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dont voici un extrait : "sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. Elles peuvent transférer cette compétence aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité.."*

***Cette évolution statutaire du SDE peut être poursuivie en transférant cette compétence au SDE et en anticipant les étapes administratives relevant des décisions du conseil municipal :***

*- la délégation au maire de la faculté d'accorder les autorisations d'occupation du domaine public et privé de la commune et de fixer la redevance d'occupation correspondante à un niveau symbolique pour cinq ans, compte-tenu du caractère déficitaire du début d'exploitation de ce service et ensuite à 1% du résultat d'exploitation.*

*- l'approbation de la gratuité du stationnement pour les véhicules utilisant ces infrastructures de recharges électriques, pour une même durée de cinq ans.*

*Je vous propose donc de vous prononcer sur cette proposition.*

***Après délibéré,***

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité ou à la majorité absolue des membres présents,***

***Décide de transférer au SDE03 la compétence "installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides" telle que définie par ses statuts approuvés par son comité syndical le 18 mars 2014.***

***Décide de déléguer au Maire, pour l'exercice de la dite compétence, la faculté d'accorder les autorisations d'occupation du domaine public ou privé de la commune.***

***Décide d'approuver le principe de la gratuité du stationnement durant deux années pour les véhicules utilisant ces infrastructures.***

### ***Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat***

*Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :*

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,*
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.*

*Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.*

*En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie*

des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint Didier En Donjon rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint Didier En Donjon estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

**C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint Didier En Donjon soutient les demandes de l'AMF :**

- **réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,**
- **arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,**
- **réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.**

### **Liste des 24 contribuables pouvant être désignés pour la CCID**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il faut procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Le conseil doit dresser une liste de 12 noms pour les titulaires et une liste de 12 noms pour les suppléants. Ensuite le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera 6 commissaires titulaires et 6 suppléants parmi ces noms.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal procède donc à l'élaboration des deux listes ; voir pièce jointe n°1 – liste des commissaires titulaires et pièce jointe n° 2 – liste des commissaires suppléants.**

### **Permis de construire 00322614Y0004 de Mr Germain FONGARNAND**

Mr le Maire informe le conseil municipal que Mr Germain FONGARNAND a demandé un permis de construire pour un terrain cadastré A 44, situé au lieu-dit « Les Gallands » en prévision d'y construire une maison d'habitation et précise que ce dernier a été refusé.

✘ *Considérant qu'aucun terrain constructible n'est disponible au sein des parties urbanisées de la commune;*

✘ *Considérant que le lieu-dit « Les Gallands » se situe à 8 km du bourg de Saint Didier En Donjon qui ne possède aucun commerces et à seulement 6 km du bourg de Le Donjon, commune ou se situe divers commerces, une maison médicale, des banques, des assurances, etc.*

✘ *Considérant que Mr Germain FONGARNAND est agriculteur et qu'il est propriétaire du terrain ; cette parcelle est déclarée en « autre utilisation » dans sa déclaration PAC, donc elle ne fait pas partie de sa surface agricole ;*

✧ *Considérant que la famille de Mr Germain FONGARNAND est originaire de Saint Didier En Donjon depuis plus de 100 ans ;*

✧ *Considérant que le lieu-dit « Les Gallands » comporte 6 maisons d'habitations ;*

✧ *Considérant qu'ERDF dans son courrier du 01/07/2014 précise que selon le cahier des charges de la concession du réseau public de distribution d'électricité relatif à cette opération, des travaux de raccordement sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante seront nécessaires pour alimenter cette parcelle. Ce dernier a donc transmis le dossier à l'autorité concédante, c'est-à-dire le SDE 03 ;*

✧ *Considérant que le SDE 03 dans son courrier du 2 juillet 2014 précise qu'une extension de réseau égale à 115 mètres est nécessaire pour l'alimentation de la parcelle concernée ;*

✧ *Considérant que la commune prend en charge ces travaux d'extension de réseaux pour une contribution de 4738 € Hors Taxes ;*

✧ *Considérant que le SIVOM « VALLEE DE BESBRE », gestionnaire du réseau public d'eau précise dans son courrier du 12/06/2014 que le terrain est desservi au droit de la parcelle et que seul un branchement particulier est nécessaire ;*

✧ *Considérant que l'UTT de Lapalisse-Vichy précise dans son courrier du 26/06/2014 que la voirie d'accès RD 166 présente des caractéristiques suffisantes ;*

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présent, le Conseil Municipal :***

***Demande à Monsieur le Préfet de l'Allier à ce que les articles L 111-1-2 2° et L 111-4. du Code de l'Urbanisme soient levés pour la parcelle A 44 afin de faciliter et poursuivre le développement de la commune.***

#### **Autorisation d'effectuer des heures complémentaires à Mme HENRY Carole**

*Monsieur Le Maire propose que Mme HENRY Carole, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe non titulaire, reconduite dans son contrat du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 30 août 2016, soit autorisée à effectuer des heures complémentaires.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide que Mme HENRY Carole est autorisée à effectuer des heures complémentaires et qu'elle sera rémunérée en fonction du nombre d'heures réellement effectuées.***

#### **Avancement d'échelon de Mme NAFFETAS Marie-Claire**

*Monsieur Le Maire informe que Mme NAFFETAS Marie-Claire, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire, engagée en CDI de 6 heures par semaine depuis le 6 septembre 2013 à bénéficier d'un avancement d'échelon de sa part depuis le 01/02/2014. Il précise que Mme Naffetas est en contrat à la commune depuis le 6 septembre 2007 et qu'elle n'avait eu aucun avancement d'échelon depuis cette date ; et considérant que la valeur professionnelle de Mme Naffetas justifie un avancement d'échelon.*

*Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette décision.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de confirmer la décision de Mr Le Maire, c'est à dire qu'à compter du 01/02/2014, Madame NAFFETAS Marie-Claire, non titulaire, soit rémunéré (e) sur la base de l'indice brut 334, correspondant au 2<sup>ème</sup> échelon de son grade.***

#### **Avancement d'échelon de Mme AUNOS Christelle**

*Monsieur Le Maire informe que Mme AUNOS Christelle, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire, engagée en CDI de 17 heures 30 par semaine depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010 à bénéficier d'un avancement d'échelon de sa part depuis le 01/02/2014. Il précise que Mme AUNOS Christelle est en contrat à la*

commune depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2004 et qu'elle n'avait eu aucun avancement d'échelon depuis cette date ; et considérant que la valeur professionnelle de Mme AUNOS justifie un avancement d'échelon.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette décision.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de confirmer la décision de Mr Le Maire, c'est à dire qu'à compter du 01/02/2014, Madame AUNOS Christelle, non titulaire, soit rémunéré (e) sur la base de l'indice brut 334, correspondant au 2<sup>ème</sup> échelon de son grade.**

**Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG03 pour le risque « prévoyance », choix de la garantie et détermination du montant de la participation financière.**

Il revient donc à présent au conseil de se positionner sur l'adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG03 pour le risque « prévoyance » pour une durée de 6 ans, de choisir le niveau de garantie auquel les bénéficiaires pourront souscrire. le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

**Après délibération, LE CONSEIL municipal, DÉCIDE :**

- d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG03 pour risque « prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014
- d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG03 et la MNT et d'autoriser le maire à la signer
- de fixer le montant de la participation financière de la commune à **quatre euros cinquante (4,50 €)** par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014
- de verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 aux agents titulaires et non titulaires en activité qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG03.
- de dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents, de dire que les cotisations MNT seront prélevées directement **sur salaire**.

1- de choisir le niveau d'option <sup>(1)</sup> :

Formule 1 : incapacité de travail;

Formule 2 : incapacité de travail, invalidité et perte de retraite ;

Formule 3 : incapacité de travail, invalidité, perte de retraite et Décès/PTIA ;

Formule 4 : incapacité de travail, invalidité, perte de retraite, Décès/PTIA et Rente d'éducation ;

2- Le niveau de prise en compte du Régime indemnitaire <sup>(1)</sup>:

Sans prise en compte du Régime indemnitaire ;

Avec Prise en compte du Régime indemnitaire;

- d'autoriser le maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.
- de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

## **Organisation et répartition des coûts et subventions des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut délibérer sur l'organisation et le mode de répartition des coûts et des subventions pour les Temps d'Activités Périscolaires pour les classes de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de l'organisation et du mode de répartition suivant :**

★ **Organisation des TAP :**

↪ Classe de CP et CE1 : le lundi de 14 h 50 à 15 h50

↪ Classe de CE2 : le jeudi de 14 h 50 à 15 h50

★ **Répartition des coûts et des subventions :**

↪ Coûts : facturation au prorata des élèves selon leur commune de résidence.

↪ Subventions : répartition et reversion selon la commune de résidence des élèves.

Cette organisation sera portée en avenant à la convention du RPI.

## **Questions diverses**

- Suite à une demande des pompes funèbres de Gueugnon, le conseil municipal décide de ne pas mettre en place de taxe pour le jardin du souvenir.
- Les sapeurs-pompiers du Donjon demandent une subvention pour la création d'une école, des renseignements complémentaires seront demandés afin de prendre une décision.
- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a demandé des renseignements à ERDF pour l'enlèvement du poteau électrique se trouvant à côté de toilettes publiques.
- Les instituteurs ont demandé s'il était possible de poser un panier de basket sur le mur de la salle polyvalente, leur demande est acceptée.
- Un devis a été demandé à M. Bonnefoy pour changer la porte de la cantine, la porte des archives et pour un placard à portes coulissantes à la mairie. D'autres tarifs seront demandés à M. Frontière.
- Elisabeth Thévenoux est désignée référente COMCOM pour le site internet.
- M. Litaudon informe le conseil que la COMCOM envisage un achat groupé de défibrillateurs qu'elle mettrait à la disposition des communes, seul la pose restera à la charge des communes.
- Le samedi 27 septembre aura lieu à St Didier la marche de l'association Vouzance et Loire, le conseil décide d'offrir le vin d'honneur.
- Le logement communal est toujours vacant, le conseil décide de mettre le loyer à 390 €.